ART. 11 N° AS1251

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N º AS1251

présenté par M. Frédéric Petit, Mme de Vaucouleurs, Mme Benin, M. Isaac-Sibille, M. Hammouche, Mme Elimas, rapporteure et Mme Gallerneau

ARTICLE 11

À l'alinéa 26, après le mot :

« dédié »,

insérer les mots

« , en adaptant les formations aux ressortissants de l'Union Européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les apprentis étrangers rebutent à venir étudier en France car les cours n'y sont pas adaptés et préfèrent s'orienter vers des pays jugés plus ouverts comme la Suède, les Pays-Bas, le Danemark ou l'Allemagne. Les CFA doivent prendre en compte que la dimension pédagogique de certains secteurs nécessite une adaptation interculturelle et une ouverture sur d'autres langues.

Cet amendement, c'est aussi la possibilité de développer les filières bilingues, les passerelles entre les pays, les établissements de formation et les entreprises. Par ailleurs, comme l'a exposé le Président de la République, « la solution est celle de la pluralité des langues » lorsqu'il évoquait les aspects de la francophonie économique lors de son discours à l'Institut de France le mardi 20 mars 2018.